

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2022A132

ARRETE DU 2 NOVEMBRE 2022 Portant réglementation de stationnement sur l'Avenue de la République (RD n°56) pendant les travaux sur les distributeurs et coffres forts du Crédit Agricole.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 25/10/2022 par Mme Magaline KARAKILIC de l'entreprise ITS sis 6 rue des frères Montgolfier 95500 GONESSE,

Considérant que des interventions de reprise de l'installation des distributeurs de billets et des coffres forts du Crédit Agricole doivent être réalisées, il convient de modifier les règles de stationnement des véhicules sur l'Avenue de la République (RD n°56).

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 21 novembre 2022 de 8H à 18H, les quatre places de stationnement devant le n°4 Avenue de la République (RD n°56) sont interdites aux véhicules.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour CGR

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 02 NOV. 2022

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 02/11/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLET